

QUELLE EAU BUVEZ VOUS ?

Distribution CABRESPINES

RESULTATS

BACTERIOLOGIE

Recherche de micro-organismes indicateurs d'une contamination des eaux.

Pourcentage de conformité mesuré : 100 %

Limites de qualité : 0 germes/100ml

Eau de bonne qualité bactériologique.

NITRATES

Substance provenant principalement des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels

Valeurs mesurées : mini. : 16,6 mg/L - maxi. : 17,0 mg/L - moyenne : 16,8 mg/L

Limites de qualité : mini. : aucune maxi. : 50 mg/L

Eau conforme à la norme pour ce paramètre.

DURETE

Exprimée par le TH en degrés français = teneur en calcium et magnésium dans l'eau

Valeurs mesurées : mini. : 2,7 °F - maxi. : 3,5 °F - moyenne : 3,1 °F

Références de qualité : mini. : aucune maxi. : aucune

Eau très peu calcaire. Cette eau peut favoriser la corrosion des conduites métalliques (plomb en particulier).

ARSENIC

Elément d'origine naturelle

Valeurs mesurées : mini. : 0,0 µg/l - maxi. : 0,0 µg/l - moyenne : 0,0 µg/l

Limites de qualité : mini. : aucune maxi. : 10 µg/l

Teneurs en arsenic inférieures à la limite réglementaire.

PESTICIDES TOTAUX

Substances chimiques utilisées pour desherber ou pour lutter contre les maladies des cultures

Valeurs mesurées : mini. : 0,015 µg/l - maxi. : 0,015 µg/l - moyenne : 0,015 µg/l

Détection de pesticides dont les teneurs restent inférieures à la limite de qualité.

CONCLUSION

Au cours de l'année, l'eau distribuée sur votre réseau présentait globalement une qualité bactériologique satisfaisante. Ressource pouvant présenter de façon ponctuelle des traces de pesticides.

BILAN 2010

GESTIONNAIRES

Maître d'ouvrage

MAIRIE DE LEYNHAC

Exploitant

MAIRIE DE LEYNHAC

RESSOURCE

Vous êtes alimentés par 1 captage :

LA MORETIE

Arrêté préfectoral du : 21/12/1977

TRAITEMENT

Votre eau n'est pas traitée.

Ce bilan a été établi à partir des prélèvements effectués à la diligence de l'ARS Auvergne, Délégation Territoriale du Cantal (articles R 1321-I à R 1321-66 du Code de la Santé Publique)



Après plusieurs jours d'absence, laissez couler quelques instants avant de prélever de l'eau destinée à la boisson.



Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Si vous la conservez, placez-la au frais dans un récipient fermé (pas plus de 24 heures).

La saveur ou la couleur de l'eau distribuée change ?

**SIGNELEZ-LE A VOTRE
DISTRIBUTEUR D'EAU**
(voir facture d'eau)

Ces informations sont fournies par l'ARS Auvergne, Délégation Territoriale du Cantal, en application du Code de la Santé Publique. Ce bilan peut être consulté sur le site <http://www.ars.auvergne.sante.fr> et le détail des résultats analytiques sur le site <http://www.eaupotable.sante.gouv.fr>

ARS Auvergne, Délégation
Territoriale du Cantal
Bureau des Risques Sanitaires
1 Rue du Rieu 15005 AURILLAC
Tél : 04.71.46.83.49